

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-08-06

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le huit mars, à 19 h 50, le conseil municipal de la commune, convoqué le **2 mars 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**
Présents : **14**
Votants : **15**

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre ETTORI, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Patrick CHOLIEU

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention AMO urbanistique complémentaire avec le cabinet urbaniste conseil XG Conseil

Le 23 août 2014, la commune d'Ollières a confié au cabinet Xavier Guilbert une mission d'assistance technique à l'élaboration du PLU, mission initialement prévue sur une durée de trois ans.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants de prolongation, l'un en date du 23 août 2017 (prolongation de deux ans), l'autre en date du 19 août 2019 (prolongation d'un an).

Dans le cadre de ce marché d'AMO, l'ensemble des études et des prestations relatives à l'élaboration du PLU ont été menées (diagnostic, PADD, traduction règlementaire du projet communal, réunions de travail, réunions de concertation publique, mission transversale d'AMO, etc...) et le projet de PLU a été arrêté en date du 26 février 2020.

Considérant que la nouvelle équipe municipale élue en mars 2020 souhaite aujourd'hui reprendre le projet de PLU afin notamment :

- De l'adapter aux nouvelles orientations définies par la commune
- D'y intégrer certaines observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre des avis rendus sur le projet de PLU arrêté.
- De l'actualiser au regard de l'approbation récente de documents de rang supérieurs (SCOT Provence Verte Verdon, PLH Provence Verte)

Considérant que le marché initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU est arrivé à son terme, et que la commune souhaite bénéficier d'une AMO urbanistique complémentaire

Considérant que les prestations assurées par le cabinet urbaniste conseil ne peuvent faire l'objet d'un chiffrage forfaitaire, et que la commune souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage « à la carte » et dans le cadre d'un système de bons de commande de journées ou de demi-journées d'intervention de l'urbaniste conseil.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- 1- De l'autoriser à signer la convention AMO qui prévoit que la prestation sera facturée sur la base d'un coût journalier HT de 550 euros et limitée à un total cumulé de 50 journées d'intervention librement réparties dans le temps par la commune d'Ollières ainsi que tous les documents y afférent.
- 2- D'inscrire les sommes inscrites au budget primitif 2021 article 202

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention AMO qui prévoit que la prestation sera facturée sur la base d'un coût journalier HT de 550 euros et limitée à un total cumulé de 50 journées d'intervention librement réparties dans le temps par la commune d'Ollières ainsi que tous les documents y afférent.
- 2- D'inscrire les sommes inscrites au budget primitif 2021 article 202

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 Mars 2021



Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.